

## DÉCISION DU MAIRE

<b>Décision N°2-2025</b>	<b><u>Contrats - conventions</u></b> <b>Immeuble communal - Le cellier sis esplanade d'Alatri à Clisson</b>  Avenant n°1 à la convention d'occupation et de gestion du local dénommé "Le cellier" à intervenir avec l'association Etoile de Clisson football.
------------------------------	--

### **Le Maire,**

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

ATTENDU que la Commune est propriétaire d'un immeuble situé esplanade d'Alatri, cadastré sur les parcelles AH 38 et 39 ;

VU la délibération du 21 septembre 1995 n°95.09.17 relative à la signature d'une convention d'occupation du local dénommé "le cellier" entre la Commune et l'association Etoile de Clisson - football ;

VU la convention signée le 4 août 1995, date de prise d'effet de la convention ;

CONSIDERANT que cette convention, d'une durée initiale de 30 ans, est toujours en cours par renouvellement tacite, à l'issue des 30 ans, par période de 3 ans ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser cette convention ;

### **Prend la décision suivante :**

- Article 1. **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant n°1 à intervenir avec l'association L'étoile de Clisson - football dont le siège social est à Clisson, prolongeant la mise à disposition des locaux jusqu'au 3 août 2033 et actualisant la convention sur certains sujets : obligations du propriétaire, de l'association, les assurances, les modalités de résiliation et de congé.
- Article 2. **PRÉCISE** qu'au terme du présent avenant, la convention pourra être reconduite par un nouvel avenant pour une ou plusieurs périodes de 3 ans.
- Article 3. **CHARGE** le service "animations, culture et sport", Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 10 janvier 2025

Par délégation du Conseil municipal,  
**Laurence Luneau**  
Maire



Décision transmise en Préfecture le **17 FEV. 2025**

Et affichée le **17 FEV. 2025**